

<b>Séance du Conseil Municipal du Jeudi 31 mars 2016</b>
--

**Convocation du 24 mars 2016**

**Convoqués/Présents** : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - Mme PARMENTIER - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - Mme DAVID - Mme BEHUE - M. THERY - M. BOUCHER - Mme PETIT - Mme DURAND - M. BRAULT - Mme LALOUE - Mme VIVIEN

**Absents** : sans objet

Formant la totalité des membres en exercice.

<b>Nombre de Conseillers</b>	En exercice : 18	Présents : 18	Procurations : 0	Votants : 18
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Approbation du Compte Administratif 2015**
2. **Approbation du Compte de Gestion 2015**
3. **Détermination et affectation du résultat**
4. **Fixation des taux des trois taxes (habitation, foncier et foncier non bâti) pour 2016**
5. **Budget Primitif 2016**
6. **Convention de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières avec la SAFER**
7. **Contrat d'assurance des risques statutaires : habilitation du CDG 28**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 18 février 2016 est adopté à l'unanimité*

<b>1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>
-------------------------------------

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2015, dressé par l'ordonnateur. Monsieur le Maire présente donc au Conseil les résultats constatés par le Compte Administratif 2015, lesquels sont résumés dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés (n-1)		563 762,14		635 416,70		1 199 178,84
Part affectée à l'investiss <sup>l</sup> .		205 832,30				205 832,30
Opération de l'exercice	997 795,05	1 323 526,10	1 155 708,84	1 359 915,64	2 153 503,89	2 683 441,74
<b>TOTAUX</b>	<b>997 795,05</b>	<b>1 681 455,94</b>	<b>1 155 708,84</b>	<b>1 995 332,34</b>	<b>2 153 503,89</b>	<b>3 676 788,28</b>
<b>Résultats de clôture (n)</b>		<b>683 660,89</b>		<b>839 623,50</b>		<b>1 523 284,39</b>
Reste à réaliser			1 639 975,00	413 192,00	1 639 975,00	413 192,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>997 795,05</b>	<b>1 681 455,94</b>	<b>2 795 683,84</b>	<b>2 408 524,34</b>	<b>3 793 478,89</b>	<b>4 089 980,28</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>683 660,89</b>	<b>387 159,50</b>			<b>296 501,39</b>

Il est rappelé que le Maire, ordonnateur, exécute les décisions du Conseil Municipal et que les deux comptes, compte administratif et compte de gestion doivent concorder.

Le Conseil Municipal constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion. Il se prononce sur l'approbation du Compte Administratif dressé pour l'exercice 2015, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*M. le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole à M. MERCIER qui soumet, aux élus, le vote du compte administratif 2015.*

***Le Compte Administratif 2015 est adopté à l'unanimité des présents***

## **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

Chaque année, le compte de gestion est établi par le comptable public. Il fait ressortir les résultats suivants pour l'exercice 2015 de la Commune de Sours :

- Part affectée à l'investissement en 2015 de : **205 832,30 euros**
- un résultat de l'exercice 2015 en fonctionnement de : **325 731,05 euros**
- un résultat de l'exercice 2015 en investissement de : **204 206,80 euros**
- un résultat cumulé de l'exercice 2015 de : **529 937,85 euros**
  
- un résultat de clôture 2015 en fonctionnement de : **683 660,89 euros**
- un résultat de clôture 2015 en investissement de : **839 623,50 euros**
- un résultat cumulé de clôture 2015 de : **1 523 284,39 euros**

Le Compte de Gestion fait apparaître le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés. Il reprend également toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites.

Le Compte de Gestion doit être en conformité avec le Compte Administratif 2015

Le Conseil Municipal constatant la concordance de ces comptes, il se prononce sur l'approbation du Compte de Gestion.

***Le Compte de Gestion 2015 est adopté à l'unanimité***

### 3. AFFECTATION DU RESULTAT

L'examen du Compte Administratif 2015 fait apparaître après intégration des reports, les résultats de clôture suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 683 660,89 €
- un excédent d'investissement de : 839 623,50 €
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de : 1 226 783 € (1 639 975-413 192)

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 387 159,50 € (1 226 783-839 623,50)

Il convient donc de procéder à l'affectation du résultat, en procédant de la manière suivante :

- **affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **387 159,50 €** (somme affectée à **l'article 1068** ; *excédents de fonctionnement capitalisés*)

- **reporter l'excédent net de fonctionnement**, soit **296 501,39 €** (683 660,89-387 159,50) à la section de fonctionnement du budget primitif 2016 (ligne budgétaire de report **R002 fonctionnement**)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat tel que décrit ci-dessus.

*L'affectation du résultat 2015 est adoptée à l'unanimité*

### 4. FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES (HABITATION, FONCIER ET FONCIER NON BATI) POUR 2016

M. Le Maire porte à la connaissance des conseillers l'état des bases notifiées pour 2016 et rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter le taux des trois taxes.

Compte tenu du budget présenté et après avis favorable de la commission finances réunie le 21/03/2016, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2016, d'où un produit attendu de 673 680 €.

- 16,00 % pour la taxe d'habitation
- 26,16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 26,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le calcul du produit fiscal pour 2016 se résume ainsi qu'il suit :

Taux de référence	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence 2016	Taux Votés	Bases d'impositions Prévisionnelles 2016	Produit correspondant
16,00		16,00	16,00	1 795 000,00	<b>287 200</b>
26,16	673 680 = 1,00000	26,16	26,16	1 184 000,00	<b>309 734</b>
26,90	673 680	26,90	26,90	285 300,00	<b>76 746</b>
					<b>673 680</b>

*Décision adoptée à l'unanimité pour maintenir les taux en l'état*

### 5. BUDGET PRIMITIF 2016

Suite à la réunion de la commission des finances du jeudi 21 mars 2016, M. le Maire présente au Conseil le projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2015.

Ce projet reprend les résultats de l'exercice 2015, à savoir : l'excédent de fonctionnement, l'excédent d'investissement, les restes à réaliser et la prévision d'affectation.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 1 556 506,39 € en section de fonctionnement,
- 2 013 768,00 € en section d'investissement.

Le vote du Budget primitif sera proposé par chapitre en Fonctionnement et par programme en Investissement.

### Section de fonctionnement

#### *Dépenses*

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	817 080,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	519 340,00
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	--
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	177 461,00
66	CHARGES FINANCIERES	21 055,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 570,39
<b>TOTAL</b>		<b>1 556 506,39</b>

#### *Recettes*

002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	296 501,39
013	ATTENUATION DE CHARGE	4 500,00
042	OPERAT. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 000,00
70	PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	101 640,00
73	IMPOTS ET TAXES	762 479,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPAT.	347 386,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	--
<b>TOTAL</b>		<b>1 556 506,39</b>

### Section d'investissement

#### *Dépenses*

OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	122 857,00
1003	ELABORATION P.L.U.	3 510,00
1103	CONSTRUCTION ECOLE MATERN.	1 273 614,00
1301	TRAVAUX BATIMENT EGLISE	325 790,00
1401	AMENAGEMENT RUE BOUCLET	48 361,00
1501	TRAVAUX SECURITE ET VOIRIE	12 742,01
1502	TRAVAUX BATIMENTS	18 100,00
1515	ACQUISITIONS DIVERSES	8 829,71
1601	TRAVAUX DE VOIRIE	21 500,00
1602	TRAVAUX DE BATIMENTS	35 100,00
1603	TRAVAUX ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	41 280,00
1604	TRAVAUX AMENAGEMENT PLACE VERDUN	84 000,00
1615	ACQUISITIONS DIVERSES	18 084,28
<b>TOTAL</b>		<b>2 013 768,00</b>

*Recettes*

<b>OPFI</b>	OPERATIONS FINANCIERES	1 507 453,00
<b>1103</b>	CONSTRUCTION ECOLE MATERN.	292 743,00
<b>1301</b>	TRAVAUX BATIMENT EGLISE	133 320,00
<b>1303</b>	TRAVAUX DE VOIRIE	3 699,00
<b>1401</b>	AMENAGEMENT RUE BOUCLET	21 000,00
<b>1502</b>	TRAVAUX DE BATIMENTS	9 050,00
<b>1515</b>	ACQUISITION DIVERSES	1 700,00
<b>1601</b>	TRAVAUX DE VOIRIE	2 133,00
<b>1602</b>	TRAVAUX DE BATIMENTS	8 770,00
<b>1603</b>	TRAVAUX ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	23 900,00
<b>1615</b>	ACQUISITION DIVERSES	10 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 013 768,00</b>

*Le Budget Primitif 2016 de la Commune est adopté à l'unanimité*

**6. PRESTATION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES PROBLEMATIQUES FONCIERES - CONVENTION AVEC LA SAFER**

Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) jouent un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural, à travers des études et jusqu'à la réalisation d'opérations foncières. L'une de leurs missions est d'accompagner le développement de l'économie locale. Chargées de missions d'intérêt général, les SAFER ne peuvent pas avoir de but lucratif (leurs excédents nets réalisés ne peuvent être utilisés qu'à la constitution de réserves destinées au financement d'opérations conformes à leur objet).

Elles accompagnent aussi les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers et la SAFER du Centre propose une prestation visant à apporter un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières (évaluation d'un bien immobilier, appui juridique sur certaines procédures comme l'appréhension de bien vacants et sans maître, aide à la négociation foncière...).

Cette prestation fait l'objet du projet de convention présenté ce jour.

Cette aide permettrait à la commune d'assurer la maîtrise foncière des parcelles nécessaire à la réalisation de ses projets d'aménagement.

A cet effet, la SAFER se propose dans un premier temps de procéder à une identification des biens présumés vacants et sans maître, selon un devis déjà fourni, puis les prestations qui lui seront éventuellement demandées feront l'objet d'un devis calculé sur la base d'une rémunération par jour de travail.

Le devis est décomposé de la manière suivante: une prestation de 640,40 € HT pour une identification et localisation des biens présumés vacants et sans maître si le nombre de parcelles est inférieur à 20 ou une prestation de 960,60 € HT pour une identification et localisation des biens présumés vacants et sans maître si le nombre de parcelles est supérieur à 20.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet sera joint à la délibération.
- D'accepter de prendre en charges les prestations financières suivantes et qui seront inscrites au budget 2016 : une prestation de 640,40 € HT pour une identification et localisation des biens présumés vacants et sans maître si le nombre de parcelles est inférieur à 20 ou une prestation de 960,60 € HT pour une identification et localisation des biens présumés vacants et sans maître si le nombre de parcelles est supérieur à 20.

*Décision adoptée à l'unanimité***7. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : HABILITATION DU CDG 28**

Le Maire expose :

Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Sours de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Définir la couverture tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée: 3, 4 ou 5 ans

- Régime : Capitalisation.

*Décision adoptée à l'unanimité*

Séance levée à 22 h.